

Treize ans de procédures pour protéger la plaine de Boneffe de l'implantation d'éoliennes viennent de se solder par un échec, actant le manque de vision politique wallonne sur le sujet. Mais ce dossier, fort médiatique, a ouvert plusieurs brèches juridiques et lancé un débat de fond qu'il serait dommage d'occulter.

## Boneffe : le débat ne fait que commencer

**JOELLE PIRAUX**

RESPONSABLE AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE CHEZ NATAGORA

Lancée en 2008, la procédure de demande de construction de dix-sept éoliennes sur la plaine de Boneffe vient pour ainsi dire de se terminer cet été. Après un septième (!) recours introduit par Natagora et le comité de riverains Plaine de vie, le Conseil d'État a refusé de suspendre les travaux. Les neuf éoliennes finalement autorisées vont être dressées d'un moment à l'autre.

### Une steppe convoitée

Le dossier a été abondamment traité dans ces pages et dans la presse. Pour ceux qui débarquent, rappelons que cette plaine constitue un paysage, quasi unique en Wallonie, d'openfield, entendez par-là, une large étendue ouverte, avec des vues très dégagées, presque sans éléments verticaux, haies, pylônes électriques, au sein duquel l'habitat est concentré dans les villages. Un paysage de steppe qui plaît particulièrement à certains oiseaux comme les pluviers ou les vanneaux : l'absence de structure ►

L'installation d'éoliennes artificialise encore plus les plaines agricoles, qui souffrent déjà de l'intensification de l'agriculture.

Photo : Sebtisphoto

*Lorsque j'ai découvert la controverse autour du projet de champ éolien sur la plaine de Boneffe, j'ai d'abord été très intéressée par ce conflit apparemment paradoxal entre les deux pôles de la lutte environnementale : la lutte contre le changement climatique par le développement des énergies renouvelables et celle pour la protection de la biodiversité, incarnée ici par l'action de Natagora. Les différents acteurs que j'ai pu rencontrer et interviewer m'ont montré combien cette controverse est complexe, mêle de*



**Julie Crozet**

AUTRICE D'UN MÉMOIRE  
CONSACRÉ AU DÉVELOPPEMENT  
ÉOLIEN À BONEFFE

*nombreux enjeux de nos sociétés et que les oiseaux, bien que présents, sans le porte-parole que représente Natagora, auraient été bien moins entendus.*

haute garantissant l'absence de prédateurs. Un site, donc, à conserver en l'état pour préserver cette biodiversité typique, menacée à l'échelle européenne.

Le tournant dans la procédure date de 2018, date à laquelle le Département de la nature et des forêts (DNF) change d'avis et ne soutient plus la défense de la plaine. La porte est donc ouverte aux promoteurs, qui n'attendent que ça depuis des années. Bien que le projet soit diminué à neuf éoliennes (mais des sous-dossiers d'agrandissement verront certainement le jour), l'affaire est donc entendue.

### **Les oiseaux, acteurs du territoire**

Le long combat de Natagora aura-t-il cependant été vain ? Non, car il a permis de créer une série de jurisprudences et de changements de mentalité dans ce dossier très médiatisé, qui feront date. Le dossier a même fait l'objet d'un mémoire de master en gestion de l'environnement à l'Université libre de Bruxelles (ULB).

Julie Crozet, son autrice, y souligne le fait que la controverse a fait exister sur le territoire des oiseaux qui n'étaient auparavant pas visibles. Elle a obligé tous les acteurs, dans des mesures différentes, à prendre conscience de leur présence et à les ajouter dans leur argumentaire et dans leur représentation du territoire.

Cette longue procédure a également permis à tous les acteurs impliqués (promoteurs, riverains, naturalistes, politiques, pouvoir judiciaire) de mieux appréhender les enjeux de conservation de la nature. Tant au niveau local que sur les questions de chute de la biodiversité.

Au niveau strictement juridique, deux arrêts du Conseil d'État ont établi des jurisprudences audacieuses et progressistes, qui vont servir la cause environnementaliste à long terme. Dans son premier arrêt (arrêt « Gatot et crts », de 2013), le Conseil d'État permet à Natagora de faire partie des requérants. Il reconnaît ainsi l'intérêt collectif de Natagora à agir en matière de conservation de la nature. Plus encore, avec cet arrêt, il donne un effet utile à une législation généralement peu ou pas prise en compte dans le processus décisionnel en aménagement du territoire.

Ensuite, l'arrêt de 2018 (arrêt n° 240.424, qui annule le quatrième permis) est, quant à lui, particulièrement remarquable. Il porte principalement, voire essentiellement, sur l'avifaune. L'argumentation met notamment en avant la violation de la convention



de Berne et de la directive Oiseaux, de la Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et l'inadéquation des mesures de compensation.

Globalement, les arrêts successifs du dossier ont permis d'atteindre un plus haut degré de protection de la biodiversité sur le territoire wallon. Certaines plaines, comme à Honnelles, ont ainsi été préservées grâce à l'argumentaire développé dans le cas de Boneffe.

### Biodiversité, climat : d'indispensables synergies

Ces nombreux recours, et leur médiatisation, ont également permis de replacer toutes ces questions de légitimité des acteurs et de conflit d'usage d'un territoire dans une perspective plus globale de protection de la biodiversité, de planification éolienne et de la nécessité de développer des énergies renouvelables dans la lutte contre le réchauffement climatique. Ce conflit a donc débordé du cadre local pour interpeller l'échelon régional et l'échelon fédéral.

Si Natagora s'est tant impliquée dans le conflit et a créé cette focalisation sur l'avifaune, c'est aussi parce qu'il y a un manque de hiérarchisation entre ces questions de conservation de la biodiversité et de

lutte contre le changement climatique. Les risques environnementaux pesant sur la société humaine se posent autant en termes climatiques qu'en termes d'effondrement de la biodiversité. Natagora s'est ainsi toujours positionnée pour le développement des énergies renouvelables et la décarbonation des activités humaines, mais pas aux dépens de la biodiversité. Notons par ailleurs que, à côté de la question de l'implantation de mâts éoliens, Natagora se bat pour le développement d'un maillage écologique fort, à Boneffe comme sur tout le territoire wallon, pour soutenir la biodiversité agricole qui s'effondre.

## Cette longue procédure a permis à tous les acteurs de mieux appréhender les enjeux de conservation de la nature

Sur les conclusions à tirer de l'implication de Natagora dans ce dossier, pour reprendre Julie Crozet : « Quant à la réalisation finale du projet ou non,

*si l'on se fie à la littérature, de nombreux projets ont été retardés par les directives Oiseaux et Habitats, mais dans la plupart des cas, le projet s'est finalement construit. Cependant, la question la plus importante posée par ce projet est celle de la coexistence des enjeux énergétiques, humains et de biodiversité et celle-ci ne sera pas résolue par la fin de la controverse, mais par une délibération collective dans laquelle les acteurs absents ou non humains auront voix au chapitre. »* Gageons que l'implication de Natagora dans ce dossier aura ouvert cette voie. ■

Les suivis ornithologiques, réalisés notamment par de nombreux volontaires, permettent de bien comprendre les enjeux de conservation.

Photo : Gilles Cogneau

Le pluvier guignard fait partie de ces espèces menacées par l'implantation anarchique d'éoliennes.

Photo : Philippe Vanmeerbeek

